

Le Principe VIII de l'Acte final d'Helsinki dispose que les États participants doivent respecter l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États. En vertu de ce Principe, tous les peuples ont toujours le droit, en toute liberté, de déterminer, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel.

(TEXTE)

Au moment de l'imposition de la loi martiale en Pologne, près de 10 millions de travailleurs sur 14 millions appartenaient au mouvement "Solidarité". Ces gens étaient soutenus dans leurs efforts en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales en Pologne par leurs familles et amis, par le million de membres du mouvement "Solidarité rurale" et par des millions de sympathisants et d'admirateurs dans le monde. Les vaillants efforts qu'ils ont déployés pour exercer leur droit à l'autodétermination ont été pour nous tous source d'espoir dans la capacité de l'individu de prendre en main sa propre destinée et de se joindre à d'autres de même opinion afin de construire ensemble un avenir meilleur. Cet espoir a été anéanti le 13 décembre 1981. Les autorités polonaises en place n'ont pas pu, malgré tous leurs efforts, expliquer à notre satisfaction le pourquoi de leurs actions ni d'ailleurs d'où venait la menace de guerre civile et d'anarchie.

Je veux également dénoncer les autres restrictions imposées suite à la déclaration de la loi martiale. Avant le 13 décembre, le gouvernement polonais avait amorcé un certain nombre de mesures, dont tout particulièrement celles visant à libéraliser la réglementation sur les passeports - ce qui a permis à un plus grand nombre de citoyens polonais de voyager à l'étranger, pour la première fois dans bon nombre de cas. Nous avons applaudi à ces initiatives qui facilitaient nettement, sur le plan individuel et collectif, tant privé qu'officiel, un mouvement et des contacts plus libres entre personnes comme le prévoit la section de l'Acte final d'Helsinki sur les contacts entre personnes. Cette initiative encourageante a été sapée à la base le 13 décembre, et aujourd'hui il est virtuellement impossible de se déplacer en Pologne, même à titre privé. Sauf dans les cas de maladie grave ou de décès, les réunions de familles ont été pratiquement supprimées.

En tant que pays signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous avons convenu de faciliter la diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature.